

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 12

Artikel: Actes officiels
Autor: Welti
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-331409>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

arrive bien tard, on se demandera pourquoi l'auteur a laissé s'écouler plusieurs années avant de nous communiquer ses notes et ses souvenirs. Mais, pour nous, nous accueillons toujours avec plaisir un travail consciencieux et composé avec talent ; et, quant à l'apparition différée du livre de M. Fay, nous pensons qu'une perspective d'une dizaine d'années est excellente, non-seulement pour asseoir un jugement sérieux impossible à l'émotion de l'action, mais aussi pour retracer et grouper des souvenirs *de visu* et des impressions particulières. Et, d'ailleurs, le moment est-il si mal choisi pour rappeler les grands faits de la Crimée ? Les champs de bataille semblaient hier tout près de se rouvrir ; les grandes nations de l'Europe aspirent, on dirait, à expérimenter de nouveau la valeur relative de leurs armées. La question d'Orient elle-même, un instant enrayée par la guerre de 1854-1856, reparaît par moments menaçante.....

« Le titre du livre de M. Fay indique son objet. L'auteur n'a point voulu écrire l'histoire de la campagne d'Orient, qui, au point de vue critique, est encore à faire. Il s'est proposé de raconter ce qu'il avait vu et appris sur le terrain. « Attaché dit-il, à la personne du général Bosquet, je ne parlerai même le plus souvent que de la deuxième division d'infanterie, puis du deuxième corps de l'armée d'Orient, qu'il commanda successivement. Nul ne s'étonnera donc si je mets surtout en relief les corps ou les hommes avec lesquels j'ai servi et ne donne qu'un récit plus succinct de ce qu'ont fait les autres fractions ou les autres chefs de l'armée. » M. Fay est ici trop modeste ; son ouvrage présente, en réalité, un résumé de l'ensemble de toutes les opérations qui ont eu lieu en Orient, puis le récit beaucoup plus détaillé, et vif, comme ce qui est personnel, de tous les mouvements dirigés par le maréchal Bosquet dans ses divers commandements.

« C'est là, en somme, une œuvre considérable et qui sort de l'ordinaire. Toutes les parties du livre sont également soignées et écrites avec une élégance simple et je dirai même littéraire. Trois cartes ou plans, douze vues inédites dessinées par l'auteur, un *fac-simile* d'un programme du théâtre des zouaves, complètent ce volume intéressant. »



ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire de la Confédération Suisse a adressé aux cantons et à MM. les fabricants d'armes suisses, les circulaires suivantes :

Berne, le 29 mai 1867.

Tit. — Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint un tableau général et complet de la répartition des fusils de petit calibre, en complément et en modification partielle des directions qui ont déjà été données à quelques cantons au sujet de la remise de ces fusils aux divers fabricants d'armes pour leur transformation à chargement par la culasse.

En ce qui concerne, du reste, cette transformation, nous vous renvoyons à nos circulaires des 7 et 16 mai, et vous informons, à cette occasion, que notre contrôleur en chef, M. Schmidt, à Neuhausen, se mettra en rapports directs avec votre administration des arsenaux pour les détails de la remise des fusils.

Veillez agréer, etc.

FABRICANTS	CARABINES	
<i>Amsler & Blank à Schaffhouse . . .</i>	—	
<i>Bâle-Campagne, Direction militaire. .</i>	Bâle-Campagne	194
<i>Société d'armuriers de la Suisse orientale</i>	St-Gall	369
<i>Société d'armuriers de la Suisse centrale et occidentale</i>	Argovie	564
<i>Société d'armuriers de St-Gall . . .</i>	Appenzell Rh.-ext.	270
<i>Buri, Schmid & Comp. à Lucerne . .</i>	Zoug	169
<i>Cordier & Comp. à Bellefontaine. . .</i>	Lucerne	407
<i>d'Erlach & Comp. à Thoune</i>	—	576
	Berne	900
<i>Fribourg, Administration des arsenaux</i>	—	
<i>Freuler & fils à Glaris</i>	Glaris	310
<i>Gamma & Infanger à Altorf</i>	Uri	123
	Schwyz	280
	Obwald	174
	Nidwald	152
	Tessin	224
<i>Genève, Conseil d'Etat</i>	Genève	110
<i>Hänni, armurier à Sion</i>	Valais	290
<i>Jung, armurier à Schaffhouse . . .</i>	Zurich	450
<i>Müller, armurier à Berne</i>	—	
<i>Roggen, armurier à Morat</i>	Fribourg	313
<i>Sauerbrey, armurier à Bâle</i>	—	
<i>Société industrielle suisse à Schaffhouse</i>	—	
<i>Verdan, G., armurier à Neuchâtel . .</i>	Neuchâtel	477
<i>Vaud, Département militaire</i>	Vaud	313
<i>Zoller, armurier à Frauenfeld</i>	Thurgovie	358
	Grisons	384
		742
		6831

Berne, le 16 mai 1867.

Tit. — Dans sa séance du 15 mai courant, le Conseil fédéral suisse a nommé dans la personne de *M. le capitaine R. Schmidt, de Bâle*, un contrôleur-chef pour la surveillance du travail de transformation des fusils de grand et de petit calibre en fusils se chargeant par la culasse.

Ce fonctionnaire est placé sous les ordres directs du Département militaire fédéral et il a reçu l'ordre de se mettre en relation avec les arsenaux des cantons, soit avec les employés de ces administrations, pour tout ce qui concerne les travaux de la transformation, ainsi que pour ce qui concerne les réparations éventuelles à faire aux armes ensuite de cette transformation.

A cette occasion, nous vous prions de bien vouloir indiquer plus spécialement à *M. Schmidt* les noms et adresses de vos intendants et employés d'arsenaux.

C'est en outre par l'intermédiaire du contrôleur-chef que les demandes de livraisons successives d'armes seront adressées aux cantons et que ces armes leur seront retournées après la transformation.

En vous priant de bien vouloir prendre note de ce qui précède pour en faire part à vos intendants d'arsenaux, nous vous demandons aussi de favoriser autant que possible *M. le contrôleur-chef* dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée, et nous saisissons cette occasion de vous renouveler, etc.

Berne, le 16 mai 1867.

A MM. les fabricants.

Tit. — Le Conseil fédéral suisse, dans sa séance du 15 mai courant, a nommé dans la personne de *M. le capitaine R. Schmidt, de Bâle*, un contrôleur-chef pour la surveillance du travail de transformation des fusils de grand et de petit calibre.

Ce fonctionnaire est placé sous les ordres directs du Département militaire fédéral et il a reçu l'ordre de surveiller l'exécution ponctuelle des conventions conclues avec les fabricants d'armes.

Vous recevrez par son intermédiaire les ordres nécessaires des autorités fédérales, ainsi que les renseignements et les divers modèles d'armes dont vous pourriez avoir besoin et vous voudrez bien aussi lui remettre les demandes que vous serez dans le cas d'adresser aux administrations cantonales des arsenaux pour les livraisons successives des fusils.

Les contrôleurs fédéraux sont sous ses ordres. Il visitera toutes les fabriques d'armes et tous les ateliers et leur donnera les indications nécessaires sur la manière en laquelle le travail de transformation doit avoir lieu. Il réglera s'il y a lieu les contestations qui pourraient s'élever entre les fabricants d'armes et les contrôleurs.

Il établira, sous réserve de ratification par le Département, les tarifs des changements qu'aux termes des conventions il serait nécessaire d'apporter aux armes et il fixera l'équivalent auquel les entrepreneurs seront tenus dans le cas où leurs ouvriers détérioreraient des fusils ou des pièces de transformation.

Les comptes du travail qui aura été fait seront revêtus de son visa et transmis par son intermédiaire à l'administration du matériel de guerre fédéral pour en faire suivre le paiement.

En vous annonçant par la présente la nomination de *M. Schmidt* en qualité de chef-contrôleur, nous vous invitons à vous conformer strictement à ses ordres et à lui faciliter autant que possible la tâche qu'il a été chargé de remplir auprès de vous. — Agréés, etc.

Berne, le 22 mai 1867.

Tit. — En présence de la prochaine transformation de toutes nos armes à feu portatives, rayées, il nous paraît que les exercices de tir des carabiniers et de l'infanterie avec le système de fusils et de munitions employés jusqu'ici sont complètement infructueux. D'autre part il sera nécessaire, aussitôt que les corps des troupes auront reçu les nouvelles armes, de les leur faire connaître le plus promptement possible et de leur apprendre à s'en servir.

En conséquence nous vous donnons les instructions suivantes :

- 1° Il ne devra plus y avoir aucun exercice de tir à la cible dans les cours de répétition de l'infanterie et le temps que l'on gagnera par cette mesure devra être consacré à d'autres branches de service répondant au but que l'on se propose ;
- 2° Jusqu'à nouvel ordre les exercices de tir spéciaux de l'infanterie ne devront plus avoir lieu ;
- 3° Les carabiniers ne recevront aucune munition pour leurs cours de répétition ;
- 4° Les exercices de tir spéciaux auxquels sont appelées les compagnies de carabiniers qui n'ont à assister à aucun cours de répétition, ne devront également plus avoir lieu jusqu'à nouvel ordre.

Il va sans dire, toutefois, que dans les écoles de recrues de carabiniers et de l'infanterie, de l'année courante, les exercices de tir devront avoir lieu comme on les a enseignés jusqu'à présent. On n'apprendra aux recrues la connaissance et le maniement des nouvelles armes qu'après leur incorporation dans les corps de temps respectifs.

Agréez, Tit, l'assurance de notre considération distinguée.

Le chef du département militaire fédéral,
WELTI.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Dans sa séance du 5 mai courant le Conseil fédéral a procédé aux nouvelles nominations suivantes à l'état-major fédéral du commissariat :

Lieutenants :

MM. *Raschle*, Emile, de Wattwyl ; *Zardetti*, Rodolphe, de Rorschach.

1^{ers} sous-lieutenants :

MM. *Jolimay*, Ernest, de et à Genève ; *Scherer*, Hermann, de Lichtensteig, à St-Gall ; *Albrecht*, J.-G., de et à Egelshofen ; *Zurcher*, Joh., de et à Speicher ; *Weber*, Conrad, de Silblingen, à Neuhausen ; *Fahrländer*, H., de Laufenbourg ; *Amstein*, Fr., de Wyla (Zurich), à St-Gall ; *Gasmann*, W., de Soleure, à Bienne ; *Maffei*, C., de et à Lugano ; *Dick*, Edouard, de et à Berne ; *Marti*, Edouard, de et à Sumiswald ; *Möösli*, Arnold, de et à Gais ; *Huguenin*, Jules, de la Chaux-de-Fonds, à Sonvilliers ; *Tissot*, Arthur, de la Ferrière, à Sonvilliers ; *Minder*, Fr., de Strengelbach ;

Berne. — Ont été promus au grade de capitaine :

Train de parc. MM. *Bähler*, César, de Amsoldingen ; *Blau*, Frédéric, de Berne ; *Friedli*, Charles, de Wynigen ; *Völter*, Christian, de Goldiwyl.

Infanterie. MM. *Hurni*, Jean, de Kallnach ; *Kühni*, Christian, à Langnau.

Lieutenants : MM. *Körber*, Jean, de Twann, à Berne ; *Kästli*, Jean, à Münchenbuchsee.

1^{ers} sous-lieutenants : M. *Gerber*, Jean, à Langnau ; *von Stürler*, Edouard, de Berne.

Médecin de bataillon : M. *Reber*, Jacob, de Niderbipp.

Médecin de sapeurs : M. *Schwarzlin*, Auguste, de Porrentruy.